
Le Magistrat de Valenciennes de la fin du XVI^e siècle au XVIII^e siècle. Recrutement et organisation

Philippe Guignet¹

¹ Cercle Archéologique et Historique de Valenciennes

Février 2010

Les pouvoirs exercés par les grands échevinsages des anciens Pays-Bas ont eu une importance considérable. Ce système de pouvoir urbain, où le particularisme local et la foi catholique s'interpénètrent et se fécondent, correspond à un type d'organisation socio-politique qui vit en auto-gouvernement sous la responsabilité d'échevinsages animés par une oligarchie de familles notables connues pour leur loyalisme. Une vaste enquête sur le pouvoir dans la ville devait être accompagnée d'une étude d'ensemble des groupes au pouvoir dans les cités des anciens Pays-Bas. En limitant le projet à la seule ville de Valenciennes, il nous a semblé utile d'en donner connaissance aux lecteurs des Mémoires du CAHV ainsi qu'aux nombreux généalogistes qui côtoient ces familles. A ce jour, seule l'étude de Louis Cellier consacrée aux prévôts de Valenciennes est disponible.

En 1302, le comte Jean d'Avesnes tout en reconnaissant les privilèges de la commune dans une charte fixa définitivement le nombre des membres du Magistrat (un prévôt, douze échevins) et décida que le corps municipal serait renouvelé chaque année. À Valenciennes, à l'époque française une commission royale délègue le gouverneur et l'intendant pour renouveler le Magistrat et le Conseil particulier. La charte de Jean d'Avesnes fait également état d'un Grand Conseil que l'échevinage se doit de consulter périodiquement. Ce Grand Conseil tient lieu d'assemblée générale des habitants ; il était composé de deux cents membres choisis parmi

les bourgeois les mieux établis et tenus comme des personnalités assez représentatives pour être consultées. Institution vigoureuse jusqu'au XVI^e siècle, le grand Conseil se réunit moins fréquemment au XVI^e siècle. Les archiducs Albert et Isabelle dans leur règlement du 28 mars 1615 portèrent un intérêt marqué au Grand Conseil en s'efforçant d'imposer une périodicité trimestrielle des réunions. La tentative n'eut pas d'effets durables. Toute mention d'activités régulières disparaît à partir de 1650. A l'époque française, on ne le convoque plus, mais jamais officiellement supprimé, il demeurait un ultime recours en cas de péril extrême. C'est ce qu'il advint en novembre-décembre 1788 et à l'automne 1789. On peut cependant considérer qu'à l'époque française ce Grand Conseil a disparu. A la fin du XV^e siècle, l'archiduc Philippe le Beau, comte de Hainaut (22 mars 1497) adjoignit au corps échevinal un deuxième conseil, dit Conseil particulier composé de vingt-cinq membres. Cette chambre de réflexion est surtout chargée des questions administratives et financières, les affaires de justice qui relèvent du prévôt et des échevins ne sont pas de son ressort. En affaiblissant le Grand Conseil, la création du Conseil particulier a dû contribuer à son dépérissement institutionnel. D'authentiques professionnels de la gestion en la personne de six officiers siégeaient dans ce qu'on appelait au XVIII^e siècle le " bureau héréditaire " : deux conseillers pensionnaires, le greffier civil, le greffier criminel et le " greffier des werps " chargé des formalités relatives à la transmission des immeubles. En 1706, fut créé

un poste de procureur-syndic. Dans cette structure, où les charges ne sont pas temporaires, la permanence dans les fonctions s'impose. La rotation des familles est lente dans les fonctions de conseiller pensionnaire de même dans les emplois moins éminents de greffier et de procureur-syndic.

Des différentes listes présentées au lecteur, les techniques statistiques de l'histoire sérielle nous amènent à préciser que le vivier des notables scabinaux s'est toujours renouvelé, tantôt rapidement et radicalement, tantôt plus lentement. Le Magistrat de Valenciennes est renouvelé par les représentants du roi, le gouverneur et l'intendant. Si à l'époque espagnole le Magistrat était souvent renouvelé le quinze mai, ce n'est plus le cas à l'époque française. Entre 1677 et 1789, le Magistrat a été renouvelé 41 fois ; de 1575 à 1677, le même laps de temps, le renouvellement est intervenu à 95 reprises. Cet abandon d'une disposition coutumière de la constitution municipale a contribué à l'oligarchisation croissante du pouvoir local, au resserrement du recrutement sur un nombre plus restreint de familles. La répartition des lignages classés selon la durée des fonctions met en évidence quelques données de poids. Entre 1677 et 1789, 164 familles différentes ont accédé au pouvoir municipal mais 114 d'entre elles (soit 68% du total) totalisent moins de dix ans de présence. Au Conseil particulier on identifie un noyau dur de familles bien installées, 40 lignages cumulent plus de vingt ans de présence, alors que les familles météoriques présentes un an ne sont que onze. Des calculs statistiques mettent en évidence que le niveau de concentration du pouvoir chez les échevins et chez les membres du conseil particulier sont proches. L'extraordinaire cohérence du système oligarchique valenciennois trouve ici une éclatante confirmation.

Des études statistiques systématiques permettraient de révéler les liens de parenté unissant nombre de ces lignages. Travail de longue haleine qui, nous l'espérons trouvera un écho favorable aussi bien chez les chercheurs que chez les généalogistes.

Note

Le texte intégral de cette étude a été publié dans les mémoires du Cercle Archéologique et Historique de Valenciennes (Guignet, 2010)

Références

Guignet, P., 2010. Messieurs les prévôts, échevins et conseil de la ville de Valenciennes. Contribution propographique à l'étude des oligarchies municipales à l'époque française. Mémoires du Cercle Archéologique et Historique de Valenciennes 11, 197–220.